

Règlement des épreuves du Master 2, Mention Droit, Parcours Droit social et relations sociales dans l'entreprise

Règlement et MCCC approuvés par le Conseil de l'UFR DSPS du 05 juin 2023

Règlement et MCCC approuvés par la CFVU du 29 juin 2023

Article 1 : Conditions d'admission

1) Peuvent s'inscrire les étudiants ayant validé les deux premiers semestres du M1 Droit social et relations sociales dans l'entreprise de l'UFR DSPS de l'Université Sorbonne Paris Nord (faisant suite à une acceptation dans ce M1 en perspective du M2 droit social et relations sociales dans l'entreprise en formation initiale). L'inscription est de droit lorsque la validation du M1 a été acquise, sans redoublement, l'année précédant l'année de formation en M2.

2) Une campagne de candidatures en vue d'une intégration directe en M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise peut être ouverte sous réserve des capacités d'accueil de la formation. Peuvent postuler à la formation M2 Droit social et relations sociales dans l'entreprise, les étudiants ayant validé deux premiers semestres d'un Master de Droit ou à dominante juridique, les étudiants titulaires d'un Diplôme d'études supérieures d'une école de commerce, les étudiants titulaires d'un Diplôme d'un Institut d'Etudes Politiques, ou de tout titre, diplôme ou grade apprécié comme équivalent (notamment grâce à la validation des acquis professionnels et à la validation des acquis de l'expérience ou au titre des dispositions prévues pour les étudiants étrangers).

La sélection des candidatures est réalisée sur dossier et, le cas échéant, après un entretien. L'admission est décidée et prononcée par le Directeur du Master 2.

Article 2 : Contrôle des connaissances

Le diplôme et grade de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit social et relations sociales dans l'entreprise est attribué aux étudiants ayant obtenu au moins la moyenne de 10/20 à l'ensemble des épreuves (3ème et 4ème semestres).

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 se voit attribuer la Mention « Passable » L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 12/20 se voit attribuer la Mention « Assez- Bien ».

L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 14/20 se voit attribuer la Mention « Bien ». L'étudiant ayant obtenu une moyenne au moins égale à 16/20 se voit attribuer la Mention « Très bien ».

Les modalités du contrôle des connaissances sont laissées à l'appréciation de l'enseignant chargé de les assurer. Ce dernier communique aux étudiants les modalités choisies (orale et/ou écrit). Les enseignants peuvent demander aux étudiants de réaliser différents travaux (exposés, dossiers...) en cours de semestre, susceptibles d'être pris en compte dans l'évaluation finale. Toutefois, si des circonstances exceptionnelles le justifiaient, notamment au regard de la situation sanitaire, une modification de la forme des épreuves pourrait être décidée par le(s) responsable(s) du Parcours.

La soutenance des rapports de stage a lieu au mois de septembre.

Sauf raison grave et souverainement appréciée par le Directeur du Master 2, aucune épreuve de rattrapage ne sera organisée.

Article 3 : Délivrance du grade et du diplôme

Le jury délivre le grade et diplôme de Master Droit, Économie, Gestion, Mention Droit, Parcours Droit social et relations sociales dans l'entreprise et attribue les Mentions.

📄 | www.univ-spn.fr

📍 | Nos Campus Villetaneuse - Bobigny - S' Denis - Argenteuil - La Plaine-Saint-Denis

Article 4 : IEJ ou stage et rapport de stage

Les étudiants, inscrits parallèlement à l'IEJ, se verront attribuer une note prenant en compte les résultats obtenus aux galops d'essai organisés les samedis matins.

Le stage donne lieu à la remise d'un rapport écrit (en trois exemplaires dont deux sur support papier et un sur support numérique), qui constituera le support d'une épreuve orale devant un jury, le tout donnant lieu à l'attribution d'une note.

Article 5 : Assiduité

L'assistance à tous les enseignements est requise et le jury tient compte de l'assiduité des étudiants. Un contrôle des présences est assuré dans chacune des matières par l'enseignant de la matière.

L'étudiant qui ne pourra justifier de deux tiers des présences dans chacune des matières ne sera pas admis à se présenter à l'épreuve prévue dans la matière (sauf justificatif déposé au moins quinze jours francs avant ladite épreuve).

L'étudiant salarié ou en service civique peut demander à bénéficier d'aménagements spécifiques formalisés dans un contrat pédagogique signé par l'étudiant et le directeur du master, au plus tard le dernier jour ouvrable de la première semaine de novembre pour le premier semestre et le dernier jour ouvrable du mois de janvier pour le second semestre.